



MAIRIE DE  
MAING

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 059-215903691-20250526-DP0593692500030-AI

## DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier déposé le 08/05/2025		N° DP 059369 25 A0030	
Par :	Madame Elodie BROSSARD	Superficie du terrain :	1 645,00 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	2 E Rue Pierre Vanderbecq 59233 Maing	Surface de plancher créée :	/
Pour :	Construction d'une piscine en bois semi-enterrée	Surface de plancher totale :	/
Sur un terrain sis :	2 E Rue Pierre Vanderbecq 59233 MAING	Destination :	Habitation
Cadastré(s) :	A5237, A5239		

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 mars 2021, modifié le 23 juin 2022 et le 27 juin 2023,  
Vu le règlement de la zone UCa du secteur 2 du PLUi,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

MAING, le 26/05/25  
Le Maire,

Pour le Maire, L'Adjointe déléguée  
  
C. GOLLET

**OBSERVATION** : La présente décision fera l'objet de taxes et participations qui seront établies et liquidées directement par les services de l'Etat.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 20/05/25  
Transmission du présent arrêté en Préfecture le : 26/05/25

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.